

Vereniging voor de bevordering van het Welzijn van
Landbouwhuisdieren vzw/Association pour la promotion du bien-
être des animaux d'élevage asbl

Beter voor dieren/Mieux pour les Animaux

Cadre de référence pour les abattoirs et les ateliers de
découpe

Secteur Porcin

27-8-2025

CONTENU

GÉNÉRALITÉS	2
DEFINITIONS.....	3
Conditions pour les abattoirs 1 plus.....	0
partie 1 : GÉNÉRALITÉS	0
partie 2: SURVEILLANCE PAR CAMÉRA	1
partie 3: ARRIVÉE DES ANIMAUX (QUAI DE DÉCHARGEMENT)	2
partie 4: conduire des animaux.....	4
partie 5: etable/SALLE D’ATTENTE	5
Partie 6. Couloir de circulation	7
partie 7. etourdissant	8
partie 8. SAIGNEMENT.....	10
Partie 9: RETOUR D’INFORMATION SUR LES DONNÉES D’ABATTAGE ET D’INSPECTION	10
partie 10: Personnel	11
partie 11: CONDITIONS AU NIVEAU DU TRAÇAGE - ABATTOIRS	12
conditions pour INstallations de découpe 1 PLUS.....	14
partie 1: GÉNÉRALITÉS	14
partie 2: TRAÇAGE.....	15

GÉNÉRALITÉS

Chaque participant au Cadre de Référence « Mieux pour les Animaux » s'engage à respecter la réglementation européenne applicable à la production, au transport, à la transformation et à la commercialisation des porcs et de la viande porcine.

Afin de se conformer à l'arrêté royal relatif à l'autocontrôle, à l'obligation de déclaration et à la traçabilité (RD 14/11/2003), et donc d'assurer la sécurité alimentaire, la traçabilité et la santé animale, le participant à Mieux pour les animaux doit être certifié/validé pour le guide sectoriel G-040 'Production primaire' (Module C : Partie générale et partie spécifique 'Porcs') ou G-018 'Guide générique d'autocontrôle pour les abattoirs, les ateliers de découpe et les établissements de transformation'. Afin de garantir les exigences légales liées au bien-être animal, l'éleveur de porcs doit disposer d'un certificat Codiplan Bien-être animal. De plus, le participant au label Mieux pour les Animaux s'engage à être certifié pour le Manuel de qualité BePork.

Le participant au label Mieux pour les Animaux respecte scrupuleusement toutes les conditions supplémentaires de l'Association pour la promotion du bien-être des animaux d'élevage asbl qui sont contenues dans le cadre de référence Mieux pour les Animaux et les règlements de certification. Les critères inclus dans le cadre de référence Mieux pour les Animaux sont supra-légaux. En d'autres termes, ils viennent s'ajouter aux critères contenus dans les guides sectoriels juridiques sous-jacents et dans le manuel de qualité BePork, ou ils constituent un durcissement des sanctions qui y sont définies.

Les définitions données dans le règlement de certification « BePork » s'appliquent également au Cadre de référence « Mieux pour les animaux ».

Les violations des normes sont classées dans les catégories NC A1 (Elimination, A2 (Majeur), B (Mineur) et C (Recommandation).

Diverses corrections et mesures correctives sont liées à cela dans le règlement de certification Mieux pour les animaux.

Le cadre de référence « Mieux pour les animaux » comprend 3 niveaux pour la production primaire, l'accès aux marchés étant assimilé au niveau 0. Chaque niveau impose une couche supplémentaire d'exigences en matière de bien-être animal, en partie plus strictes et en partie nouvelles, le niveau 3 ayant les exigences les plus élevées en matière de bien-être animal. Pour les abattoirs, les ateliers de découpe et les transformateurs de viande, en revanche, il n'y a qu'un seul niveau en plus de l'accès au marché qui équivaut au niveau 0.

La certification du cadre de référence Mieux pour les Animaux peut être obtenue en obtenant un certificat d'un cahier des charges pour lequel un accord d'échange existe avec le cadre de référence Mieux pour les Animaux.

DEFINITIONS

Les sanctions pour violation des normes par les participants sont classées en non-conformités (NC) A1 (élimination), A2 (majeure), B (mineure) et C (recommandation).

- NC A1 : si elle est identifiée, le participant sera exclu du système de qualité reconnu par Mieux pour les Animaux. Le certificat Mieux pour les Animaux lui est immédiatement retiré.
- NC A2 : si elle est identifiée, le participant doit prendre deux mesures. D'une part, rectifier l'erreur et, d'autre part, prendre des mesures pour éviter qu'elle ne se reproduise :
 1. L'erreur doit être corrigée et la preuve doit en être apportée aux organismes de contrôle et de certification.
 2. Le participant doit appliquer des mesures correctives en vue d'éviter les récidives et doit communiquer ces mesures correctives aux organismes de contrôle et de certification.

Les deux actions doivent être entreprises dans un délai déterminé par l'auditeur en fonction de la nature de la non-conformité, mais qui ne peut dépasser 3 mois en cas d'audit initial (et d'audit de rehaussement et d'extension). Pour tous les autres types d'audit (audit de prolongation, de renouvellement et inopiné), un délai d'envoi de 1 mois s'applique.

- NC B : si elles sont identifiées, elles seront mentionnées dans le rapport d'audit sommaire. Pour ces non-conformités, le participant doit établir un plan d'action reprenant la correction de la non-conformité et les mesures correctives visant à éviter les récidives.

Le plan d'action sera envoyé dans un délai fixé par l'auditeur en fonction de la nature de la non-conformité, mais qui ne doit pas dépasser 3 mois en cas d'audit initial et 1 mois pour tous les autres types d'audit.

- NC C : concerne une recommandation. La non-conformité aux conditions avec les critères C n'empêche pas la certification, mais le participant est invité à essayer de se conformer à cette/ces condition(s) dès que possible.

Définition de 'rénovation': il s'agit d'un changement architectural d'un bâtiment existant ou d'une extension ou d'une modification de la disposition (par exemple, installation de plates-formes, modification de la disposition des cases et/ou des catégories d'animaux, etc.). Les critères pour la construction neuve et la rénovation peuvent se limiter à la partie renouvelée ou rénovée de l'entreprise. Par exemple, si un sol à barreaux est remplacé, une plate-forme est installée ou la disposition des cases est modifiée, il n'est pas nécessaire de réaliser en même temps, par exemple, les exigences de lumière du jour. Si un critère stipule qu'il concerne la construction neuve ou la rénovation de l'entreprise, cela doit être respecté au plus tard à partir de 2035.

CONDITIONS POUR LES ABATTOIRS 1 PLUS

PARTIE 1 : GÉNÉRALITÉS

Norme	Description	Sanction
S1	Transparence et traçabilité des abattoirs – Généralités	
S1a	Seulement les carcasses, la viande et/ou les sous-produits de porcs d'engraissement provenant de participants reconnus par le label de bien-être animal peuvent être commercialisés comme étant Mieux pour les Animaux (MplA).	A1
S1b	Seuls la viande ou les sous-produits peuvent être commercialisés sous le label bien-être animal par le biais d'une succession ininterrompue de participants approuvés par Mieux pour les Animaux.	A2
S1c	Si un maillon agréé par MplA souhaite vendre des produits à un maillon non agréé de la chaîne de production, la carcasse, la viande et/ou le sous-produit ne peut pas être commercialisés par le maillon non approuvé sous l'étiquette de bien-être animal.	B
S1d	Le participant (candidat) a effectué une auto-évaluation pour vérifier si l'entreprise répond à toutes les normes (avant l'audit initial et au moins 1x/an).	B
S1e	Le participant (candidat) dispose d'un certificat BePork valide.	A1
S2	Non-conformités	
S2a	Si des non-conformités ont été identifiées lors de l'évaluation, le participant (candidat) doit élaborer un plan d'action avec des mesures mesurables (pour l'audit initial et au moins 1x/an).	B
S2b	Si des non-conformités ont été identifiées lors de l'évaluation, le participant (candidat) a-t-il effectué une évaluation de l'efficacité des mesures (avant l'audit initial et au moins 1x/an) ?	B

PARTIE 2: SURVEILLANCE PAR CAMÉRA

Norme	Description	Sanction
S3	<p>Surveillance des animaux</p> <p>Les caméras sont positionnées de manière à ce qu'il y ait une vue claire des processus surveillés à tout moment. Il est possible de démontrer un plan sur lequel les caméras sont installées, y compris la portée visible par caméra pour cartographier et s'attaquer aux angles morts. Au cours de l'audit, le participant peut démontrer qu'il n'y a pas d'angles morts dans les endroits où des animaux peuvent être présents. Ce plan est validé de manière démontrable (au moins une fois par an et en cas de modifications) par une visite sur place pour évaluer le plan avec une vérification des images prises pour s'assurer de la conformité.</p>	A2
S4	<p>Surveillance continue</p> <p>Les images de toutes les caméras sont clairement visibles sur place à tout moment via un ou plusieurs écrans pour les personnes mandatées de l'entreprise et les représentants du gouvernement.</p>	A2
S5	<p>Période de conservation des images</p> <p>Le participant peut démontrer que les images enregistrées sont conservées pendant au moins 4 semaines.</p>	A2
S6	<p>Accès aux images de la caméra</p> <p>Le participant peut démontrer que les images sont stockées et vérifiées quotidiennement par une personne autorisée. Un minimum de 60 minutes d'images doit être visionné quotidiennement. Un plan d'action est requis lorsque des événements sont identifiés. Il est prouvé que les images sont utilisées dans la formation des employés.</p>	A2
S7	<p>Son</p> <p>Le son doit être enregistré de manière synchrone avec les images.</p>	C

PARTIE 3: ARRIVÉE DES ANIMAUX (QUAI DE DÉCHARGEMENT)

Norme	Description	Sanction
S8	<p>Temps de transport des porcs</p> <p>Lors de la réception de porcs dans le cadre de la MplA, l'abattoir vérifie si les porcs n'ont pas été transportés pendant plus de 8 heures.</p>	B
S9	<p>Besoins de bien-être</p> <p>Si les porcs ont des besoins spécifiques en matière de bien-être (par exemple, un animal avec une patte cassée ou un stress thermique dans l'ensemble du groupe), l'abattoir doit prendre des mesures appropriées (y compris un chronométrage approprié) pour répondre à ces besoins (par exemple, mesures contre le stress thermique, étourdissement dès que possible, abattage, ...). Ces mesures sont documentées, sont connues par des employés et appliquées.</p>	A2
S10	<p>Etourdissant lorsqu'il ne se déplace pas de manière autonome</p> <p>Si à leur arrivée à l'abattoir les porcs ne peuvent plus se déplacer de manière autonome ou avec difficulté, ils sont étourdis et tués correctement le plus rapidement possible pour éviter toute souffrance. Cela peut signifier qu'ils sont déjà étourdis et tués sur le camion ou sur le quai de déchargement. Cela se fait à l'aide de pinces à électronarcose, où l'étourdissant par la tête et ensuite par le cœur constitue la procédure standard. Les cochons sont ensuite piqués aussi rapidement que possible. Les porcs sont ensuite acheminés vers la chaîne d'abattage. Le fournisseur de l'animal et le transporteur sont informés sans délai.</p> <p>Les paramètres pour l'étourdissement électrique de la tête et du cœur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtenus en moins d'une seconde ; • Intensité minimale (ampère – A) : 1,3 A à 2 A pour les porcs plus gros • Durée minimale sur la tête (secondes) : 3 	A2

	<ul style="list-style-type: none"> • Durée minimale d'arrêt cardiaque (secondes) : 3 • Fréquence (hertz – Hz) : 50 • Tension minimale (volt – V) : >250 <p>Pour un placement correct de la pince à électro-anesthésie, veuillez-vous référer aux directives EURCAW : https://food.ec.europa.eu/document/download/f80a4025-3faa-460c-8a54-53a65207575f_nl?filename=aw_prac_slaughter_factsheet-2018_farm_pigs_nl.pdf</p>	
S11	<p>Plan de chaleur en cas des avertissements</p> <p>Si un code jaune, orange ou rouge s'applique en tant qu'avertissement de chaleur, les mesures incluses dans le plan de chaleur de la FEBEV seront suivies.</p>	A2
S12	<p>La pente du quai de déchargement</p> <p>La pente entre le camion et le quai de déchargement n'est pas trop raide (< 20°) afin que les animaux ne glissent pas. À un angle d'inclinaison de plus de 10°, un système est prévu qui permet aux animaux de sortir du véhicule sans aucun problème ni risque (par exemple, barres transversales).</p>	A2
S13	<p>Hayon quai de déchargement</p> <p>Le hayon se connecte au quai de déchargement. Il n'y a pas d'espace entre le hayon du camion et le quai de déchargement.</p>	A2
S14	<p>Plate-forme pour marcher</p>	
S14a	Le plate-forme est éclairé.	A2
S14b	Le plate-forme est rugueux pour éviter de glisser.	A2
S14c	Des murs de protection sont disponibles.	A2

PARTIE 4: CONDUIRE DES ANIMAUX

Norme	Description	Sanction
S15	<p>Moyens pour conduire des animaux</p> <p>L'utilisation d'un moyen pour faire avancer qui, idéalement, ne produit pas de bruit, comme un drapeau, un sac en plastique, un plateau à conduire ou une brosse, sert principalement à protéger l'opérateur. De plus, il peut être utilisé de manière consciente pour conduire les animaux, par exemple en leur donnant des directives ou en les poussant doucement.</p> <p>L'utilisation des moyens pour faire avancer ne doit en aucun cas causer de dommages ou de stress supplémentaire à l'animal. Il est strictement interdit d'utiliser un bâton ou une pagaie pour frapper ou piquer un animal dans les zones sensibles.</p>	A2
S16	<p>Aiguillons électriques</p> <p>Lors de la conduite des porcs MplA en groupes, aucune aiguillon électrique n'est utilisée.</p> <p>Une sonde électrique basse tension (48V, 40mA et 1,92W) peut être présente pour les situations d'urgence, sous réserve de l'autorisation préalable de l'asbl VVWL. Leur utilisation doit être faite correctement et doit être enregistrée, y compris la situation d'urgence concernée.</p>	A2
S17	<p>Glisser</p> <p>Les animaux ne doivent pas glisser à la suite d'une contamination ou d'une flaque d'eau.</p>	B
S18	<p>Taille du groupe</p>	
S18a	La conduite des porcs se fait en groupes de 5 à 7 porcs.	C

PARTIE 5: ETABLE/SALLE D'ATTENTE

Norme	Description	Sanction
S19	Temps d'attente Les temps d'attente sont respectés et ne doivent pas excéder 4 heures. En cas de force majeure, le délai d'attente peut être plus long en concertation avec le responsable de la gestion du cahier des charges impliqué.	B
S20	Teneur en ammoniac La qualité de l'air dans les étables est au bon niveau pour prévenir les irritations des yeux et du nez chez les porcs et les humains. Si une nuisance olfactive est détectée, la teneur en ammoniac est mesurée et enregistrée. Une teneur maximale en ammoniac de 20 ppm peut être établie à la hauteur des porcs d'engraissement. En cas de dépassement de ce niveau, un plan d'action avec des mesures correctives est requis.	B
S21	Niveau sonore Le niveau sonore dans la zone d'attente en pleine capacité ('worst-case') doit être mesuré et enregistré au moins 4 fois par an et ne doit pas dépasser 85 dB. En cas de dépassement de ce pic, un plan d'action avec des mesures correctives est requis.	A2
S22	Glisser Les animaux ne doivent pas glisser à la suite d'une contamination ou de flaques d'eau.	A2
S23	Matériau d'enrichissement	
S23a	Tous les porcs doivent avoir un accès permanent à suffisamment de matériel d'enrichissement dans leur enclos pour qu'ils puissent les examiner et jouer avec.	A2

	<p>Le matériau d'enrichissement répond aux propriétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à croquer – pour que les porcs puissent mordre dessus • manipulable – pour que les porcs puissent changer l'emplacement, l'apparence et la structure • et consultable – afin que les porcs puissent l'examiner 	
S23b	<p>Le matériau d'enrichissement doit être fourni de manière à être facilement accessible à tous les porcs. Le matériau d'enrichissement est-propre et intact ? Le matériau d'enrichissement encourage le comportement d'exploration des porcs.</p>	A2
S24	<p>Eau potable</p> <p>Dans l'étable, les animaux présents ont un accès permanent à de l'eau potable fraîche. L'occupation de l'enclos est telle que les porcs peuvent facilement atteindre les tétines et se dépasser sans difficulté.</p>	A2
S25	<p>Infrastructure</p>	
S25a	Les murs des étables sont lisses et finis.	B
S25b	Les sols des étables sont légèrement en pente pour éviter les flaques d'eau.	B
S25c	La conception des couloirs de circulation et de l'étable doit encourager les porcs à avancer, et possède le moins de virages à angle droit et/ou d'angles morts que possible, de distractions, de saillies ou d'obstacles et un éclairage suffisant.	B
S25d	Toutes les locales sont conçues et construites de manière à ce qu'au moins 2 cochons puissent marcher côte à côte.	A2
S25e	La zone d'attente doit être en moyenne de 0,6m ² par porc. Les animaux d'abattage peuvent tous se coucher dans l'étable en même temps.	A2
S26	<p>Personnel</p>	
S26a	Aucune couleur vive n'est portée dans l'étable /zone d'attente, mais des couleurs sombres. Cela s'applique également aux chaussures.	B
S26b	L'étable doit être aménagée de manière à ce que les employés puissent facilement entrer dans l'enclos par l'arrière du groupe des porcs.. Dans tous les cas, il faut éviter qu'un employé doive traverser le groupe de porcs pour les faire avancer.	C

PARTIE 6. COULOIR DE CIRCULATION

Norme	Description	Sanction
S27	Infrastructure	
S27a	Les murs du couloir menant à l'aire d'étourdissant sont lisses et finis.	A2
S27b	La conception du couloir de circulation doit encourager les porcs à avancer : le moins possible de virages à angle droit et/ou d'angles morts, pas de saillies ou d'obstacles (trous dans le sol ou personnes en vue des porcs), pas de distractions visuelles, telles que des contrastes marqués sur le sol et un éclairage suffisant vers l'extrémité du chemin de câble.	B
S27c	Les murs du couloir menant à l'aire d'étourdissant sont lisses et suffisamment hauts pour limiter la vue des gens.	B
S27d	L'intensité de l'éclairage dans le couloir vers l'aire d'étourdissant augmente progressivement (de moins de lumière à plus de lumière).	B
S28	Étourdissant électrique	
S28a	La conduite peut être amélioré en redessinant le chemin de roulement vers le dispositif de contention: - utiliser des murs hauts ou surélevés avec des rideaux de caoutchouc (Temple Grandin) afin que les objets étrangers et les employés ne soient pas visibles ; - pas de transition vers un autre type de sol (couleur ou matériau), et ; - Évitez l'ombrage et la circulation de l'air.	C
S28b	La conduite peut être amélioré en donnant aux porcs plus de temps pour entrer dans le dispositif de contention, par exemple en plaçant un deuxième dispositif de contention.	C
S28c	Pour une nouvelle construction et à la rénovation, un chemin de coulement double et étroit est prévu. La parois entre les deux chemins de coulements étroits est ouverte.	C
S29	Étourdissant au CO2	

S29a	Dans le cas d'un étourdisant au CO2, le nombre de porcs peut être dosé à l'aide d'une porte à l'approche de la salle d'étourdisant. Les cochons peuvent franchir la porte l'un après l'autre.	B
S29b	Les ombres sur le sol doivent être évitées en utilisant intelligemment la lumière diffuse.	C

PARTIE 7. ETOURDISSANT

Norme	Description	Sanction
S30	Étourdisant avant l'abattage – généralités L'abattage sans étourdissement préalable n'est pas autorisé à l'abattoir MplA. Tous les porcs abattus sur le site sont étourdis avant l'abattage afin d'induire une perte de conscience (temporaire) et une insensibilité aux stimuli jusqu'à la mort, de sorte qu'ils ne ressentent aucune réduction de leur bien-être pendant l'abattage. Cela s'applique à l'ensemble du lieu d'abattage et à tous les porcs (dignes de MplA et non dignes de MplA) qui sont abattus sur le site en question.	A1
S31	Étourdisant électrique	
S31a	Avec l'étourdisant électrique, l'approvisionnement est organisé de manière à ce que les porcs se rendent l'un après l'autre à la contention.	B
S31b	Dans le cas de l'étourdisant électrique, le courant minimum est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Pas moins de 1,3 ampères ; • Obtenu en 1 seconde ; • Administré à au moins 3 secondes du courant optimal. 	A2

	Les adaptations aux critères établis sont documentées (conditions météorologiques, type d'animaux, etc.)	
S31c	L'ampérage est vérifié régulièrement.	A2
S31d	L'intervalle entre l'étourdissement électrique et l'exsanguination ne doit pas dépasser 15 secondes	A2
S32	Étourdissant au gaz	
S32a	Dans le cas de l'étourdissant au gaz, l'appareil est étalonné selon les recommandations du fabricant avec des gaz d'étalonnage certifiés et au moins deux fois par an. L'étalonnage est défini comme la comparaison de l'équipement avec l'étalon de référence afin de déterminer tout écart de l'équipement. Les étalonnages sont enregistrés.	A2
S32b	L'équipement d'étourdissant (y compris la réserve) est vérifié au moins une fois par jour avant le démarrage pour détecter les écarts, si nécessaire pour atteindre les concentrations de gaz définies, et pour l'activation de l'alarme, si les concentrations de gaz et/ou le fonctionnement prévus n'est pas (ou plus) atteints.	A2
S32c	Il y a suffisamment d'éclairage, adapté au système, dans le système de transport/ascenseur et dans la salle d'étourdissement. Les porcs peuvent voir d'autres porcs et leur environnement afin qu'ils soient stimulés à entrer dans le système de transport/l'ascenseur ou dans la zone d'étourdissant.	B
S32d	Dans l'étourdissant au gaz, les porcs sont rassemblés et étourdis en groupes. Les porcs ne peuvent pas se coincer ou sauter les uns sur les autres en ne laissant pas le système trop plein lors d'une poussée automatique. Le nombre maximal d'animaux prévu ne doit pas être dépassé.	A2
S32e	Au moins 2 cochons peuvent entrer dans le système de transport/ascenseur ou l'aire d'étourdissant.	A2
S32f	Une fois qu'un animal est entré dans la zone d'étourdissant, il atteindra la concentration maximale de CO2 prescrite en 30 secondes pour un système de gondole ou de carrousel et en 20 secondes pour un système de levage avec 1 barre de levage.	A2
S32g	L'intervalle entre l'étourdissement au CO2 et la saignée ne doit pas dépasser 20 à 30 secondes ou doit être aussi court que possible, selon le système de documentation de l'opérateur.	A2
S33	Étourdissant d'urgence Les pinces à électronarcose (d'abord la tête puis le cœur) sont préférées comme méthode d'étourdissement. L'utilisation d'un pistolet percuteur pénétrant est évitée dans la mesure du possible, et, si appliqué, la nécessité de celui-ci doit être notée et justifiée.	A2

PARTIE 8. SAIGNEMENT

Norme	Description	Sanction
S34	Saignement	
S34a	Après avoir été poignardé, l'animal est saigné jusqu'à ce qu'au moins tous les réflexes du tronc cérébral aient cessé avant que l'animal ne soit emmené dans la mare brûlante. Les délais ont été validés et des instructions ont été établies en cas de situations problématiques.	A1
S34b	Le cas échéant, une surveillance par caméra intelligente et des capteurs doivent être utilisés pour vérifier que chaque animal d'abattage est correctement poignardé et saigné correctement.	C
S34c	Les compétences des employés (coupe complète des artères carotides ou des vaisseaux sanguins qui alimentent, ouverture suffisante par laquelle le sang peut s'échapper), le matériel (pas couteau non tranchant ou couteau trop court), la conception et la vitesse de la chaîne d'abattage permettent un poignardant efficace. Si ce n'est pas le cas, un nouveau coup de couteau doit être effectué.	A2

PARTIE 9: RETOUR D'INFORMATION SUR LES DONNÉES D'ABATTAGE ET D'INSPECTION

Norme	Description	Sanction
S35	Retour d'information sur les données d'abattage et d'inspection L'abattoir renvoie les résultats d'abattage (y compris les écarts d'abattage) des animaux d'abattage livrés (de manière uniforme) à l'éleveur/fournisseur. En cas d'écarts, les formulaires d'information sont documentés de manière démontrable.	A2

PARTIE 10: PERSONNEL

Norme	Définition	Sanction
S36	Animal Welfare Officer	
S36a	<p>Chaque trimestre, le travail et les éventuels problèmes/écarts par rapport au trimestre précédent sont évalués en présence, entre autres, du responsable du bien-être animal (Animal Welfare Officer) et les instructions sont ajustées si nécessaire. L'évaluation comprend au moins les activités suivantes (sur la base d'un échantillon représentatif et des images de caméra stockées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • décharger les animaux et les conduire à l'étable, • le passage des animaux de l'étable à l'aire d'étourdissement, • l'étourdissement, y compris l'arrivée à l'aire d'étourdissement, • pendre les animaux après l'étourdissement, et • la saignée des animaux. <p>Les images de caméra enregistrées sont utilisées à cet effet.</p>	A2
S36b	Pendant le processus d'abattage (déchargement, conduite et étourdissement des porcs), au moins un responsable du bien-être animal (Animal Welfare Officer) est présent à tout moment sur le lieu de travail de l'abattoir.	A2
S37	Connaissances et compétences des employés	
S37a	Les employés ont une attitude positive en vue d'améliorer le bien-être des porcs et doivent être compétents et formés. En outre, il est important qu'ils reçoivent une formation complémentaire, afin que les connaissances et les compétences suivent les nouveaux développements technologiques.	A2
S37b	Le personnel travaillant avec des porcs vivants doit suivre au moins une fois par an un cours de remise à niveau pertinent sur le bien-être des porcs.	A2
S37c	Ce cours doit être offert dans le propre langage, par exemple en utilisant des outils de traduction.	B
S37d	Le personnel reçoit l'instruction de décharger et de conduire les porcs. Les porcs peuvent être stimulés efficacement pour continuer à marcher avec un minimum d'effort de la part du personnel (par exemple, un éclairage suffisant, des panneaux hauts pour que les corps étrangers et les employés ne soient pas visibles, empêche la formation d'ombres et de courants d'air, pas de corps étrangers dans le couloir). Une bonne manipulation des porcs en mauvais état joue également un rôle à cet égard.	B

S37e	Du personnel qualifié est présent à tout moment dans l'atelier, qui possède les connaissances et les compétences suffisantes pour effectuer des actions divergentes telles que l'étourdissement d'urgence sur le camion ou le quai de déchargement. Une connaissance approfondie d'autres actions, telles que la mise en place d'électrodes et la découpe des porcs, est également nécessaire.	B
------	--	---

PARTIE 11: CONDITIONS AU NIVEAU DU TRAÇAGE - ABATTOIRS

Norme	Description	Sanction
S38	Conditions de niveau de traçage	
S38a	Seuls les porcs d'engraissement MplA accompagnés d'une feuille de départ peuvent être abattus en tant que porcs d'engraissement MplA.	A2
S38b	L'abattoir dispose d'une séparation visible et stricte entre les porcs et la viande avec différents niveaux de bien-être animal tout au long du processus de production.	A2
S38c	Les porcs d'engraissement MplA doivent toujours être déchargés, gardés dans l'étable et abattus en groupes par troupeau lors de la livraison à l'abattoir.	A2
S38d	Tout au long du processus de production (du contrôle d'entrée, du temps d'attente dans l'étable, du processus d'abattage, du stockage, de la découpe et de l'expédition), le travail est effectué conformément au système de canalisation défini dans le manuel de qualité interne. La séparation peut être démontrée au moyen d'étiquettes colorées, d'autocollants, de tampons, de caisses colorées, de sacs de caisses <i>colorés</i> , etc.	A2
S38e	L'abattoir dispose d'une procédure de bilan massique en ce qui concerne la quantité de viande digne de MplA abattue/désossée et de viande d'abattage digne de MplA livrée.	A2
S38f	L'entreprise effectue un contrôle des quantités de viande MplA sur une période de 1 an au moins une fois par an sur la base d'un bilan massique.	A2
S38g	Le bilan massique doit être équilibré et une explication étayée doit être enregistrée pour toute différence. Le bilan massique prend en compte un pourcentage raisonnable de déchets.	A2
S38h	Le nombre de kilogrammes de porcs/viande qui n'est pas acheminé sous le label MplA est enregistré dans le système de traçabilité interne.	A2



S38i	<p>Afin de suivre la traçabilité et l'identification des lots de porc MplA ou de sous-produits de l'abattoir jusqu'au maillon suivant de la chaîne, un bon de livraison doit être établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>à la demande du maillon suivant de la chaîne, ou</u> <p>à chaque livraison lorsque le maillon suivant de la chaîne est lui-même certifié sous le label MplA.</p>	A2
S38j	Un abattoir agréé doit fournir des lots MplA avec un bon de livraison à un maillon suivant de la chaîne (pas encore) approuvé (en accession). Un abattoir en accession doit également utiliser des modèles specimen-bons de livraison.	A2
S38k	L'abattoir doit établir le bon de livraison de manière complète et correcte via l'application en ligne « TRACY ».	A2
S38l	Lors de la commercialisation et du transport de porc ou de sous-produits MplA, le document de transport qui l'accompagne et la facture doivent indiquer qu'il s'agit de porc MplA ou de sous-produits.	A2
S38m	Le produit MplA à livrer est fourni avec le champ d'application MplA correspondant sous forme de texte ou de logo pour les entreprises interentreprises, ou de logo pour les emballages de consommation. Cette indication est indiquée sur les produits eux-mêmes et/ou sur le bordereau d'expédition et la facture qui les accompagnent.	A2

CONDITIONS POUR INSTALLATIONS DE DECOUPE 1 PLUS

PARTIE 1: GÉNÉRALITÉS

Norme	Description	Sanction
U1	Transparence et traçabilité des installations de découpe – Généralités	
U1a	Seulement les carcasses, la viande et/ou les sous-produits de porcs d'élevage appartenant à des participants reconnus pour le bien-être animal peuvent être commercialisés comme étant Mieux pour les animaux.	A2
U1b	Seuls la viande ou les sous-produits peuvent être commercialisés sous le label MplA par le biais d'une chaîne ininterrompue de participants approuvés par Mieux pour les Animaux.	A2
U1c	Si un maillon agréé par BvDk souhaite vendre à un maillon non agréé de la chaîne de production, la carcasse, la viande et/ou le sous-produit ne peut plus être commercialisés par le maillon non agréé sous le label de qualité MplA.	B
U1d	L'atelier de découpe (candidat) a effectué une auto-évaluation pour vérifier si l'entreprise répond à toutes les normes (avant l'audit initial et au moins 1x/an).	B
U1e	L'atelier de découpe (candidat) dispose d'un certificat BePork valide.	A2
U2	Non-conformités installations de découpe	
U2a	Si des non-conformités ont été identifiées lors de l'évaluation, l'atelier de découpe (candidat) doit élaborer un plan d'action avec des mesures mesurables (pour l'audit initial et au moins 1x/an).	B
U2b	Si des non-conformités ont été identifiées lors de l'évaluation, l'atelier de découpe (candidat) a effectué une évaluation de l'efficacité des mesures (avant l'audit initial et au moins 1x/an).	B

PARTIE 2: TRAÇAGE

Norme	Description	Sanction
U3	Conditions au niveau du traçage – installations de découpe	
U3a	L'installation de découpe applique une séparation visible et stricte entre les produits MplA et les produits non BvDK tout au long du processus commercial (pendant le stockage et la transformation).	A2
U3b	L'atelier de découpe dispose d'une procédure de bilan massique en ce qui concerne la quantité de viande abattue/désossée digne de MplA et de viande livrée digne de MplA.	A2
U3c	L'entreprise effectue au moins une fois par an un contrôle des quantités de viande MplA sur une période de 1 an sur la base d'un bilan massique.	A2
U3d	Le nombre de kilogrammes de porcs/viandes qui n'est pas acheminé sous l'étiquette MplA est enregistré dans le système de traçabilité interne.	A2
U3e	Pour chaque livraison de porc MplA ou de sous-produits, un bon de livraison est établi via TRACY.	A2
U3f	Le document de transport qui l'accompagne et la facture mentionnent qu'il s'agit de porc MplA ou de sous-produits.	A2
U3g	Le produit MplA à livrer est fourni avec le logo MplA correspondant avec le niveau correct ou un niveau inférieur dans le texte ou le logo pour les entreprises interentreprises, ou le logo pour les emballages de consommation.	A2